



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 41490

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de près de 1 000 candidats au baccalauréat inscrits dans les académies de la région parisienne qui, pourtant régulièrement convoqués le mercredi 23 juin 1999 pour passer l'oral d'histoire et de géographie, n'ont pu subir leur épreuve compte tenu du fait qu'un examinateur sur trois était absent. Dans une déclaration relatée par une dépêche de l'AFP du 25 juin 1999, il a rappelé que « l'interrogation des élèves est une obligation pour les enseignants et que ne pas s'y soustraire est une faute grave qui sera sanctionnée ». Dans ces conditions, il lui demande quel est le nombre exact des enseignants qui se sont soustraits à leurs obligations ; quels ont été les motifs invoqués pour ces absences ; quelles sanctions ont été prises et quelles ont été leur nature et leur importance.

Texte de la réponse

Lors de la session 1999 du baccalauréat, des absences d'examineurs ont pu être constatées lors de certaines épreuves orales, en particulier en région parisienne. Ces absences se sont produites notamment en histoire-géographie. Dans cette discipline ces absences ont concerné particulièrement les séries sciences et technologies industrielles (STI), sciences et technologies de laboratoire (STL) et sciences médico-sociales (SMS), séries dans lesquelles l'épreuve d'histoire-géographie est une épreuve orale anticipée que les candidats passent en fin de classe de première. Suite à ces incidents, il a été demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) de procéder conjointement à une enquête administrative sur ces absences. Il en ressort que sur 228 examinateurs convoqués pour faire passer l'épreuve anticipée d'histoire-géographie, 49 étaient absents. Les examinateurs absents étaient essentiellement des professeurs résidents à Paris et convoqués pour faire passer des épreuves dans le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis. Il y a lieu de noter que cette absence d'examineurs a affecté un maximum de 6 % des candidats, qui ont finalement tous passé cette épreuve soit dans la journée, soit dans les quarante-huit heures qui ont suivi. Certains des examinateurs concernés ont pu justifier leur absence par des raisons médicales, par exemple. Pour ceux qui n'ont pu le faire, il a été procédé à des retraits sur salaires. D'autre part, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer le dispositif d'organisation des épreuves orales afin de prévenir ce genre d'incidents. Il est notamment prévu de remonter dans le temps le calendrier des convocations des examinateurs. Chacun d'entre eux devra signer un accusé de réception au reçu de sa convocation. En outre, une « réserve de remplacement » sera formellement constituée afin de disposer d'un vivier d'examineurs immédiatement disponibles pour pallier toute défaillance éventuelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41490

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 avril 2000

Question publiée le : 14 février 2000, page 957

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2736